



RRGMA
Réseau Régional des Gestionnaires
de **MILIEUX AQUATIQUES**
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ARPE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le RRGMA est co-financé par :

L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen de développement régional

Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement
Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charte de mobilisation des élus en faveur d'une gestion intégrée des rivières à l'échelle des bassins versants

Taxe GEMAPI

Loi ALUR

Loi MAPTAM

Création des métropoles

Rationalisation des syndicats

SDAGE

SLGRI

Mutualisation des coûts et des moyens

Rédéfinition de la taille des EPCI FP

Digues

Projet de loi NOTR

GEMAPI

DIG

PAPI

Décret

E
P
A
G
E

Redéfinition des compétences des Départements

EPGTB PGRI

Directives européennes

Redéfinition des compétences des Régions

SAGE

Alinéas 1, 2, 5, 8 du L 211-7

Alinéas 3,4,6,7,9,10,11,12 du L 211-7

Contrats de rivière

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE

Réseau Régional des Gestionnaires
de MILIEUX AQUATIQUES

2 Bases juridiques de la gestion des milieux aquatiques


Initialement des préoccupations surtout liées aux usages

Un droit historiquement basé sur des dimensions hydrauliques, fonctionnelles ou de propriété :

- Droit romain : cours d'eau pérenne et non pérenne (dimension hydraulique);
- Ancien régime : cours d'eau navigables et non navigables (dimension fonctionnelle) ;
- Droit moderne : jusqu'aux lois de 64 et 92, surtout lié au droit de propriété : cours d'eau domaniaux et non domaniaux.

2 Bases juridiques de la gestion des milieux aquatiques

l'émergence de l'idée de gestion et de planification

- 
- La loi sur l'eau de 1992 : L'affirmation de la nécessaire protection de l'eau reconnu d'intérêt général, et de son statut de patrimoine commun de la Nation
 - Les cours d'eau sont désormais considérés avant tout comme objet de préoccupations environnementales qui doivent être gérés de manière cohérente sur leur linéaire. La notion de gestion intégrée émerge : entretien, inondation, gestion quantitative, qualitative, continuités reléguant très largement la question de la propriété à un second plan.

2. Bases juridiques de la gestion des milieux aquatiques

L'exercice des compétences de gestion des cours d'eau

Les acteurs

Jusqu'aux lois de 1964 et 1992, les deux acteurs principaux étaient :

Le riverain : en vertu de son droit de propriété (cours d'eau non domaniaux)

L'Etat : (essentiellement via le pouvoir de police du préfet et du maire) au titre de la conservation des cours d'eau non domaniaux et de la protection des biens et des personnes. Ou au titre de gestionnaire du domaine public (cours d'eau domaniaux)

Depuis les lois de 1964 et 1992, le code de l'environnement ouvre la gestion des milieux aquatiques à d'autres acteurs au nom de l'intérêt général :

Les collectivités : fondé sur une démarche facultative, *via les* syndicats intercommunaux, syndicats de bassin versant, syndicat de rivière... gestionnaires de milieux aquatiques, au titre de la maîtrise d'ouvrage de travaux

L'Agence de l'eau, via leurs programmes d'intervention qui orientent la politique de l'eau, en vertu de son pouvoir de financement

Logique :

« propriété »

/ « police de l'eau »

Logique :

« volontarisme » /

« incitation »

Agence

Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Loi MAPAM et la nouvelle compétence GEMAPI

- Les articles 56 à 59 de la loi MAPTAM introduisent une compétence « GEMAPI », définie sur 4 alinéas du L 211-7 (CE)

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Désormais , la GEMAPI est une compétence obligatoire des communes avec transfert obligatoire aux EPCI FP (CA, CU, Métropoles / cas spécifique des CC)

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

ARPE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le RRGMA est co-financé par :

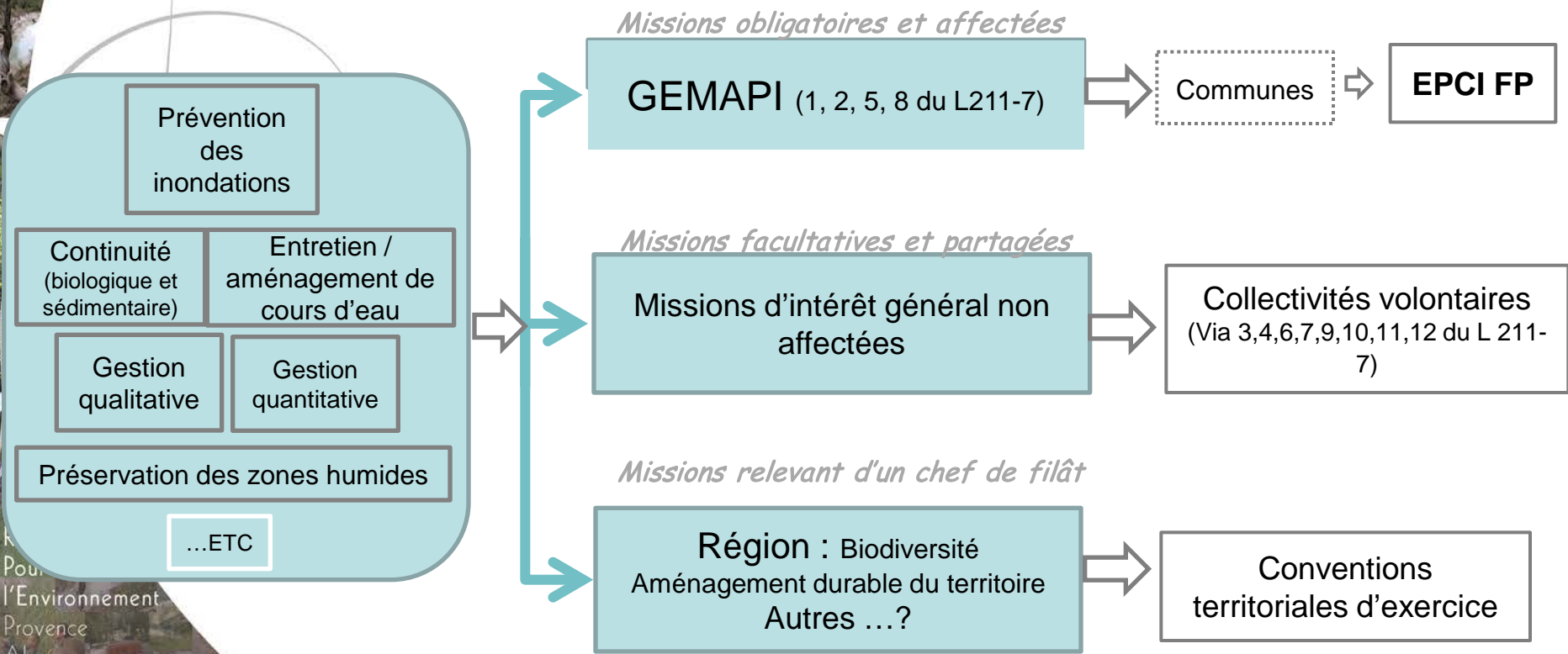


L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen de développement régional



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quelles nouveautés dans l'exercice des missions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?



Au travers de la GEMAPI les EPCI à FP (ou rarement les communes) se voient confier :

- ⇒ Les obligations d'entretien du cours d'eau en cas de défaillance du propriétaire riverain
- ⇒ L'obligation de définir « ses » systèmes d'endiguements, de s'engager sur le niveau de protection des ouvrages et de mettre en œuvre des mesures de prévention en cas de dépassement (*décret en préparation en application de la loi de 2010 pour la gestion d'ouvrages contribuant à la prévention des inondations : obligation d'assurer une sûreté, non pas seulement à l'égard de l'ouvrage, mais en terme de protection des populations*);
- ⇒ ... (?)
- ⇒ Bientôt ... le respect des exigences des directives européennes

EPAGE / EPTB : un « schéma cible » pour une organisation cohérente à l'échelle des bassins versants

* Une incitation à l'exercice de la GEMAPI à l'échelle des Bassins versants

La loi incite les EPCI-FP à adhérer à des groupements de collectivités EPTB ou EPAGE pour l'exercice de la GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente.

* Une articulation **EPAGE / EPTB** : 2 niveaux d'organisation complémentaires

- l'EPAGE (L.213-12 du CE) : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau ;
- l'EPTB (L.213-12 du CE) : établissement public territorial de bassin, en charge de missions de coordination à l'échelle des groupements de sous bassins et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun.

Modalités d'exercice de la GEMAPI

- ✓ Choix de déléguer ou de transférer ou non la GEMAPI :
 - Délégation encadrée par l'art. L1111-8 – nouveau- du CGCT = mode de conventionnement
 - Transfère total ou partiel

– NB : La DIG reste obligatoire

- Un EPCI à fiscalité propre peut transférer sa compétence GEMAPI à plusieurs syndicats mixtes situés chacun sur deux bassins versants distincts de son territoire (al 2 du L5211-61 du CGCT).
- Il peut adhérer sur le même territoire à plusieurs syndicats (par exemple un EPAGE et un EPTB superposés), mais ne peut transférer la même compétence à ces deux syndicats sur le même territoire. Par ailleurs, un EPAGE peut adhérer à un EPTB (L.5721-2 du CGCT, L5711-4 du CGCT).

Un mode de délégation est également prévu par le texte. La délégation est encadrée par l'art. L1111-8 – nouveau- du CGCT, qui prévoit un mode de conventionnement de « type DSP » mais entre collectivités publiques (Les modalités de cette convention seront précisées par décret en Conseil

Modalités de financement

* Une taxe facultative, plafonnée et affectée

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi prévoit une taxe facultative, plafonnée et affectée. La taxe est votée par anticipation sur la base d'un programme de travaux. Le recouvrement est fait par l'administration fiscale, l'organe délibérant choisi les modalités de répartition (choix possible d'une solidarité amont/aval, urbain/rural).

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Réseau Régional des Gestionnaires
de MILIEUX AQUATIQUES

Le SDAGE : l'outil d'une planification de l'organisation par bassin versant


* Incitation du SDAGE

Les **SDAGE** doivent identifier les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB ou EPAGE (*BV à enjeux sur lesquels une gestion à l'échelle du bassin versant est prioritaire*).

Dès lors, le **périmètre de l'EPTB ou EPAGE est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin**, soit à la demande des membres de l'établissement public, soit de sa propre initiative, cette procédure étant de toute façon engagée par défaut par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard deux ans après l'approbation du SDAGE (soit en 2017).

Enfin, la **création de l'EPTB ou EPAGE est arrêtée par le Préfet de département** après accord des organes délibérant de ses membres à la majorité qualifiée

NB : D'ici la fin du premier semestre 2014, le projet de SDAGE proposera des orientations concernant les bassins « à enjeux » qui constituent une priorité de la gestion par bassin versant.

- 
- un décret relatif à la « mission d'appui de bassin » afin d'accompagner la prise de compétence par les collectivités (projet avancé - parution d'ici juin 2014);
 - un décret portant diverses mesures relatives aux EPTB et aux EPAGE (réécriture du projet de décret vers une rédaction a minima sur les périmètres ; des recommandations concernant l'organisation territoriale feront l'objet d'une circulaire ou de notes ministérielles);
 - un décret relatif aux « digues » (au titre de l'article du L.562-8-1 CE) ; le projet de décret doit faire l'objet de groupes de travail nationaux / Son analyse par le comité national de l'eau devrait être reportée à une analyse conjointe avec le décret de création de la taxe
 - un décret pour le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements (pas de projet ni calendrier annoncé);
 - un décret taxe (pas de projet ni calendrier annoncé).

Exemple de la région PACA

Eléments de synthèse du porté à connaissance PACA

⇒ 60 structures « **gestionnaires de milieux aquatiques** » :
Près de 80 % du territoire fait l'objet d'une prise en charge volontaire de la gestion des cours d'eau

⇒ Dont plus de 80% sont des syndicats (**52 syndicats**)

★ Cas de maîtrise d'ouvrage assurée directement par des Conseils Généraux (83, 04, 06)

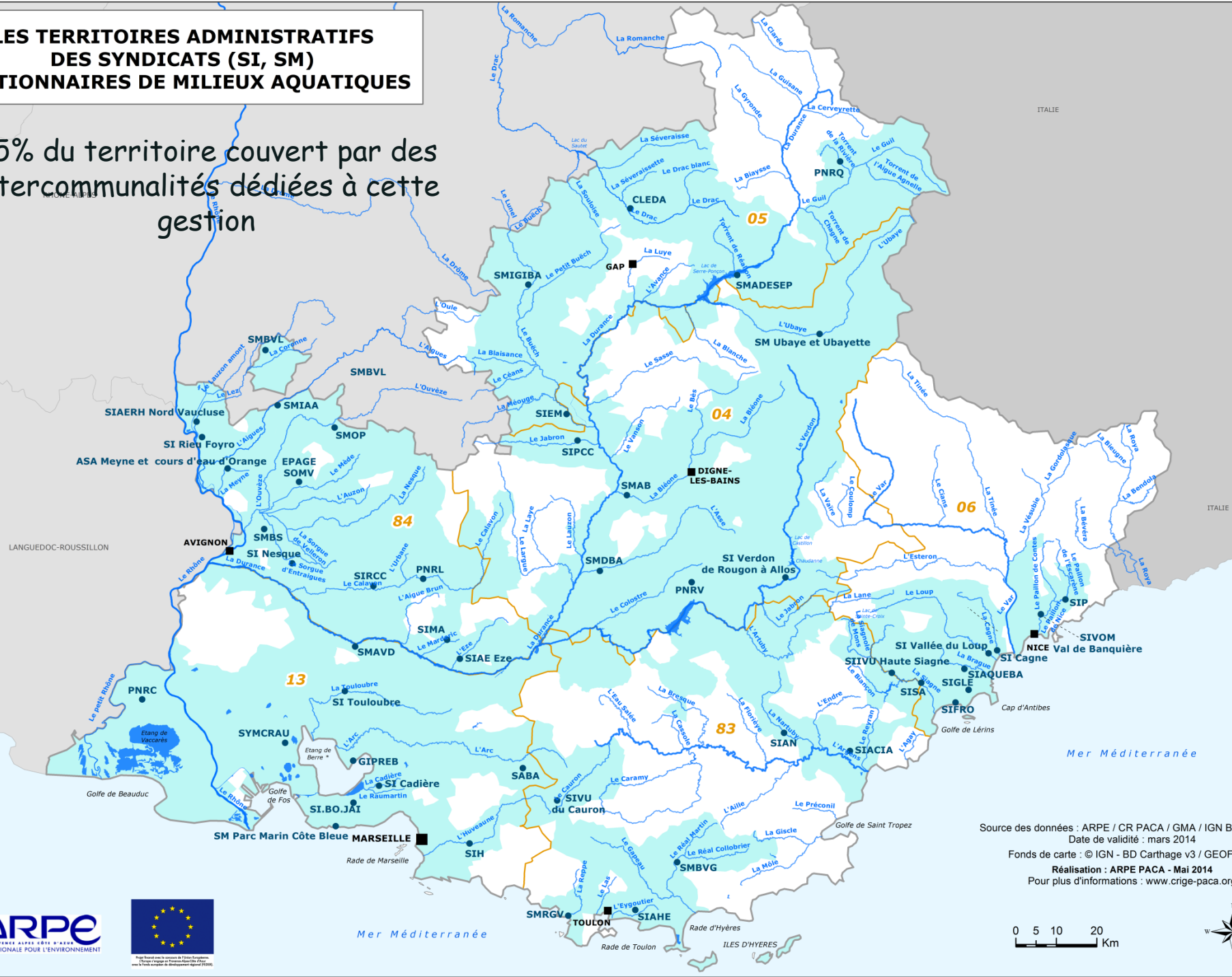
Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE

Réseau Régional des Gestionnaires
de MILIEUX AQUATIQUES

LES TERRITOIRES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS (SI, SM) GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES

65% du territoire couvert par des intercommunalités dédiées à cette gestion



Source des données : ARPE / CR PACA / GMA / IGN BD
Date de validité : mars 2014

Fonds de carte : © IGN - BD Carthage v3 / GEOL

Réalisation : ARPE PACA - Mai 2014

Pour plus d'informations : www.crige-paca.org

Quelle organisation actuelle?

- * **Forme juridique** : 54% de Syndicats intercommunaux, 39% de syndicats mixtes (dont quelques PNR).
- * **Les missions confiées par les statuts** : des rédactions diverses
- * **Un recensement des missions opérationnelles** : une organisation cohérente

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Réseau Régional des Gestionnaires
de **MILIEUX AQUATIQUES**

Des missions opérationnelles exercées spécifiquement par ces structures

Par plus de **90%** des syndicats :

- * Schéma d'aménagement hydraulique à l'échelle du bassin versant
- * Démarches partenariales (SAGE , Contrats de rivières...)
- * Entretien régulier du cours d'eau

Par plus de **80%** des syndicats :

- * Travaux d'aménagement et de protection contre les inondations
- * Travaux d'aménagement du lit et des berges
- * L'accompagnement des politiques publiques d'aménagement du territoire
- * Contrôle régulation des espèces invasives

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Des missions opérationnelles exercées spécifiquement par ces structures

Par plus de **70%** des syndicats :

- * Continuité écologique et sédimentaire
- * Travaux de restauration hydromorphologique

Par plus de **60%** des syndicats :

- * Réseaux de suivi
- * Accompagnement des collectivités (PCS, SDA et pluviaux...)
- * Définition, suivi de PAPI et PSR
- * Gestion et protection de la ressource en eau
- * Education, sensibilisation EEDD

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Réseau Régional des Gestionnaires
de MILIEUX AQUATIQUES

Des missions opérationnelles exercées spécifiquement par ces structures

Entre 40 et 50% des syndicats :

- * Préservation-restauration de zones humides
- * Elaboration suivi de DOCOB Natura 2000
- * Actions de maîtrise foncière
- * Gestion piscicole
- * Mise en valeur , aménagements touristiques

Pour environ 1/3 des syndicats :

- * Gestion de réseau d'alerte crue ou de maintenance/ gestion d'ouvrages de régulation des crues
- * Définition de règles de partage de la ressource...
- * ...

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Réseau Régional des Gestionnaires
de MILIEUX AQUATIQUES

Les évolutions en cours

Les évolutions déjà en cours depuis quelques années

- Des fusions de structures
- L'intégration des EPCI à fiscalité propre

Les évolutions à venir

- Révision des statuts pour intégrer les délégations / transfères de la GEMAPI – Transformation (ou non) en EPTB ou EPAGE
- La dissolution de certains syndicats (cas des métropoles, choix des EPCI FP)
- Des interrogations fortes sur le cadre de financement

Quelles conséquences pour les structures de gestion de milieux aquatiques?

Un impact « mécanique » lié chevauchement des compétences des EPCI FP

Un impact « politique » :

- ✓ Transfert / délégation de la GEMAPI
- ✓ Réorganisation territoriale
- ✓ *Orientations du SDAGE*
- ✓ *Le cas échéant : modalités d'intégration à l'EPCI FP*

Un impact « juridique » : Révision des statuts / « obligations de résultats » (en cas de défaillance du propriétaire riverain pour l'entretien / Décret Dignes / Projet de loi NOTR : directives européennes

Un impact « financier » : Création d'une taxe facultative affectée

Quelles conséquences pour les structures de gestion de milieux aquatiques?

L'impact « mécanique » lié chevauchement des compétences des EPCI FP

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- soit la dissolution du syndicat (au 1er janvier 2016) et son **intégration au sein de l'EPCI à fiscalité propre** compétent.
- soit la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat. Il s'agit du mécanisme de **représentation /substitution** (sans révision « impérative » des statuts);
- soit la nécessité de réorganiser les transferts / délégation de compétences via la **refonte des statuts** de la structure (avant le 1er janvier 2018)

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

ARPE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le RRGMA est co-financé par :



L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen de développement régional



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quelles conséquences pour les structures de gestion de milieux aquatiques?

L'impact « politique » :

- ✓ Choix de déléguer ou de transférer ou non la GEMAPI :
 - Délégation encadrée par l'art. L1111-8 - nouveau- du CGCT = mode de conventionnement
 - Transfère total ou partiel

NB : La DIG reste obligatoire

- ✓ Réorganisation territoriale discutée au sein des CDCI et des CTAP
- ✓ « *Le SDAGE détermine les bassins ou groupements de bassins qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE* »
- ✓ Le cas échéant : modalités d'intégration à l'EPCI FP

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

ARPE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le RRGMA est co-financé par :



L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen de développement régional



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quelles conséquences pour les structures de gestion de milieux aquatiques?

Un impact « juridique » : Révision des statuts (parfois intégration à l'EPCI) via arrêté préfectoral / renforcement des obligations de résultats

- Intégrer les EPCI FP comme membres
- Réinterroger l'origine des missions du Syndicat
- Consolider la rédaction juridique des responsabilités endossées par la structure

Un impact « financier » : Création d'une taxe facultative affectée pour la *GEMAPI* *seulement* ou financement sur le budget global

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

ARPE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le RRGMA est co-financé par :



L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen de développement régional



L'articulation des EPAGE avec les autres acteurs

Communes / EPCI / EPAGE : Quelles clarifications de l'organisation , quels questionnements nouveaux?

* Le lien avec les communes

- ✓ Un lien fort à préserver avec les élus des communes du territoire et les interlocuteurs locaux
- ✓ Un cadre large de la gestion des cours d'eau confiée aux syndicats qui pourrait être restreint au cadre de la compétence GEMAPI

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES
de MILIEUX AQUATIQUES

L'articulation des EPAGE avec les autres acteurs

Communes / EPCI / EPAGE : Quelles clarifications de l'organisation , quels questionnements nouveaux?

*** Le lien avec les EPCI FP : une échelle territoriale élargie**

- ✓ De nouveaux membres (cas de SI)
- ✓ Des périmètres qui englobent parfois la notion de bassins versants (modalités de dissolution des structures et de transition)
- ✓ Des EPCI concernés par plusieurs bassins

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES
de MILIEUX AQUATIQUES

L'articulation des EPAGE avec les autres acteurs

EPAGE / EPTB Quelles clarifications de l'organisation , quels questionnements nouveaux?

- * **Le statut d'EPAGE doit permettre une meilleure lisibilité**

Les procédures de reconnaissance en EPAGE ou EPTB doivent permettre une transition des syndicats existants

- * **Une articulation EPAGE / EPTB**

- ✓ Une clarification des rôles
- ✓ Une grande disparité de l'organisation territoriale
- ✓ Une articulation fondée sur les principes de subsidiarité et de mutualisation

L'articulation des EPAGE avec les autres acteurs

Quelles clarifications de l'organisation, quels questionnements nouveaux?

* Quels liens avec les Départements et Régions

L'implication future des Départements et Régions ?

- *Chef de filât régional pour la biodiversité et l'aménagement durable du territoire + élaboration des SRCE, SCOT, gestion de fonds européens...*
- *Soutien possible des Départements aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements (compétence d'appui au développement des territoires ruraux)*

Agence
Régionale
Pour
l'Environnement
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ARPE
RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES
de MILIEUX AQUATIQUES